
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 1. — Janvier 1857.

N° 1. — *ARRÊTÉ* du 15 janvier 1857 allouant un supplément de 1,000 francs au chef du service de santé chargé du dispensaire.

Nous, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 février 1856;

Vu le budget des dépenses du service local, Exercice 1857,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Un supplément de 1,000 francs par an est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1857, au chef du service de santé chargé des soins à donner aux femmes du dispensaire.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 janvier 1857.

Signé : DU BOUZET.

N° 2. — *DÉPÊCHE ministérielle* (Colonies : bureau des Finances et Approvisionnements) donnant complément d'instructions relatives à l'application dans les colonies du décret impérial du 26 septembre 1855.

Paris, le 16 janvier 1857.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai été consulté par quelques administrations coloniales sur divers points de détail concernant l'application du nouveau régime financier inauguré par le décret impérial du 26 septembre 1855.

Ainsi que je l'ai annoncé dans le dernier paragraphe de ma circulaire imprimée du 15 avril dernier, et en l'absence des instruc-